Informations de base

1995/2317(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Renouvellement du Dialogue de San José entre l'Union Européenne et l'Amérique Centrale **Subject** 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	CARNERO GONZÁLEZ Carlos (GUE/NGL)	24/04/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	VALDIVIELSO DE CUÉ Jaime (PPE)	21/02/1996
DEVE Développement et coopération	DURY Raymonde M.E.A. (PSE)	25/04/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1891	1995-12-04
Affaires générales	1989	1997-02-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/11/1995	Informations supplémentaires		Résumé
29/11/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0600	Résumé
27/03/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/12/1996	Vote en commission		Résumé
18/12/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0418/1996	

15/01/1997	Débat en plénière		
16/01/1997	Fin de la procédure au Parlement		
03/02/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		
24/02/1997	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2317(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/07383

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0418/1996 JO C 033 03.02.1997, p. 0023	18/12/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0014/1997 JO C 033 03.02.1997, p. 0059-0092	16/01/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0600	29/11/1995	Résumé

Renouvellement du Dialogue de San José entre l'Union Européenne et l'Amérique Centrale

1995/2317(COS) - 16/01/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Carlos CARNERO GONZALEZ (E,GUE/NGL), le Parlement européen a tenu à souligner combien la lutte contre la pauvreté et le rétablissement de la justice sont et restent les problèmes principaux de l'Amérique centrale. Rappelant toute l'importance de la déclaration de Florence de mars 1996 qui fixe de nouveaux objectifs de coopération entre l'Union et l'Amérique centrale, il plaide pour une mise en oeuvre rapide de cette nouvelle coopération et se déclare satisfait des progrès accomplis depuis l'institutionnalisation du Dialogue de San José en 1985. Il préconise cependant l'extension du dialogue politique à d'autres thèmes tels que les questions sociales, les modalités d'application de la clause démocratique, les droits de l'homme, la décentralisation, la politique commerciale et les politiques macro-économiques. Ce faisant, il demande l'élaboration d'un programme d'action global de la PESC pour l'Amérique centrale, concret et doté de moyens financiers suffisants. L'Union doit s'efforcer d'élargir le champ d'action de la coopération, notamment via un renforcement de la coopération régionale, pour répondre aux nouvelles aspirations de ces pays et "à des relations équilibrées et cohérentes entre l'Union européenne et l'Amérique centrale, en évitant de pratiquer un double langage". Il demande en particulier : -la création d'un cadre institutionnel pour le renforcement de la coopération régionale, -le soutien à la coordination des politiques régionales dans les domaines de l'agriculture, l'industrie, le commerce, l'énergie, les services et les douanes, -le soutien aux fonds

régionaux de compensation visant à corriger les déséquilibres sociaux, -des actions de promotion de la coopération transfrontalière. Il appuie tout particulièrement les actions visant à consolider l'état de droit grâce à une justice indépendante ainsi que la modernisation de l'Etat, la décentralisation et le développement des collectivités locales, la promotion de la concertation entre les gouvernements et la société civile, l'égalité des hommes et des femmes et la réforme fiscale ainsi que celle de l'éducation et de la santé. Parallèlement, il réaffirme sous soutien à la lutte contre le phénomène de l'impunité et invite toutes les instances de l'Amérique centrale de soutenir les efforts de la "Commission pour la vérité" des Nations Unies qui s'oppose résolument à toute forme d'impunité contre les graves violations des droits de l'homme. Dans le même ordre d'idée, il demande à la Commission d'accorder une attention particulière à ce phénomène et suggère l'élaboration d'une proposition relative à une convention internationale contre l'impunité. Quant à la dotation budgétaire, elle doit être augmentée et l'accord-cadre de coopération doit s'accompagner d'un protocole financier, tant pour cet accord que pour les accords futurs de même nature. Cet effort doit s'accompagner d'un autre, celui de la remise au moins partielle de la dette extérieure. Autre piste à explorer, l'extension à l'Amérique centrale du nouveau régime de préférences généralisées pour les produits industriels dont bénéficient déjà les pays du Pacte andin. Il demande enfin qu'un forum consultatif avec la société civile soit institué dans le cadre par exemple de l'Initiative civile pour l'intégration centraméricaine (ICIC).

Renouvellement du Dialogue de San José entre l'Union Européenne et l'Amérique Centrale

1995/2317(COS) - 29/11/1995 - Document de base non législatif

-OBJECTIF : Dans la perspective de la réunion de mars 1996 en vue de renouveler le Processus de San José, la présente communication fait le point sur les domaines et secteurs où les relations UE/Amérique centrale devraient être renforcés et adaptés. -CONTENU : Face aux changements importants survenus sur le plan géopolitique et stratégique dans le monde, la Communauté a, de façon continue, modifié ses relations avec les pays tiers. Il en est de même avec les pays de l'Amérique centrale avec lesquels des relations ont été instaurées depuis 1984 (Processus de San José) et visant en particulier à appuyer l'émergence de nouvelles forces sociales et politiques, la diffusion de nouvelles technologies et la promotion des échanges. Ce Processus a également eu des répercussions importantes en terme de stabilisation de la situation politique. La Commission envisage maintenant de renouveler cet engagement dans le cadre d'une rénovation du Processus de San José comportant les éléments suivants: A). une reformulation des objectifs fondamentaux du dialogue : -consolidation de l'Etat de droit, -stabilisation sociale comportant la réduction des inégalités et la protection de l'environnement, -insertion de la région dans l'économie mondiale ; B). un recentrage du contenu de la coopération : -appui à la consolidation et à la modernisation de l'Etat de droit : grâce à des actions de promotion des droits de l'Homme et le renforcement des institutions démocratiques, et grâce à des actions visant à améliorer le fonctionnement de l'Etat, -appui aux politiques sociales : actions visant à renforcer les droits économiques et sociaux des citoyens (accès à la terre et épargne populaire) et visant à renforcer les systèmes d'éducation, de formation et de santé (lutte contre la drogue), -renforcement de la capacité d'insertion de l'Amérique centrale dans l'économie internationale : actions visant à renforcer l'intégration régionale, à diversifer les exportations et à faciliter le rôle des opérateurs privés (coopération industrielle, AL-INVEST, ECIP); C). de nouvelles méthodes de coopération en matière de : -coordination : spécialisation des bailleurs de fonds (notamment, des ONG) et coordination accrue, -programmation pluriannuelle avec une répartition indicative des ressources communautaires disponibles, -réorientation des projets : appui aux politiques sectorielles mises en oeuvre par les bénéficiaires eux-mêmes, ce qui suppose, un dialogue renforcé et des engagements de la part des bénéficiaires, des assurances de la part l'UE et une meilleure information sur les projets, D). une adaptation des mécanismes du Processus de San José : -réunions ministérielles plénières (tous les deux ans) mieux préparées et plus précises, -réunions ministérielles ad hoc (Troïka convoquées en cas de problèmes importants) entre les réunions biennales, -Commission mixte dont le rôle serait renforcé en matière de coopération et de relations commerciales (meilleure implication de la société civile aux travaux de la Commission). En conclusion, la Commission demande que lors de la réunion de San José XII (mars 96, Italie) une déclaration solennelle soit signée comportant les nouveaux élements du Processus de San José tels que décrits ci-avant.